

Proposition présentée par les députés :

MM. Antoine Barde, Jacques Jeannerat, Ivan Slatkine et Charles Sellegger

Date de dépôt : 11 juin 2013

Proposition de motion

Contournement routier du village de Chancy : pourquoi le Conseil d'Etat ne réalise-t-il pas son projet ?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la situation du trafic routier au cœur de Chancy qui devient insupportable et dangereuse pour la sécurité des Chancinois ;
- le village de Chancy qui est traversé par environ sept mille véhicules quotidiennement et qu'il sera vraisemblablement traversé par dix mille véhicules d'ici à 2020.
- que la particulière étroitesse de la route de Bellegarde traversant le village n'est pas opportune pour le trafic de transit ;
- qu'une large partie du transit sur la route de Bellegarde est du trafic pendulaire transfrontalier
- que le trafic de transit transfrontalier n'a pas à encombrer la desserte du village par les habitants ;
- que le Conseil d'Etat avait inscrit le contournement routier du village de Chancy comme prioritaire dans les projets de développement (voir RD 429-A) au début des années 2000 ;
- que le Conseil d'Etat s'était déjà saisi de la question au début des années 2000 et qu'il a avait établi un projet de contournement routier du village ;
- l'absence d'explications du Conseil d'Etat lié à l'abandon de ce projet de contournement,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter au Grand Conseil et à la population le projet de contournement du village de Chancy routier prévu au début des années 2000 par le Conseil d'Etat ;
- à montrer une vision et une volonté de développer le contournement du village de Chancy afin de désengorger la desserte du centre du village ;
- à inclure dans ses plans d'aménagement et de mobilité le contournement du village de Chancy comme un projet prioritaire ;
- à étudier l'éventualité d'un contournement du village de Chancy par une tranchée couverte ou ;
- à étudier toute autre possibilité de contournement du village de Chancy capable de réduire le trafic de transit sur la durée et conformément aux prévisions de développement de la région.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La présente motion s'inscrit dans la continuité de la pétition P 1784-A renvoyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat le 2 décembre 2011 et auquel le Conseil d'Etat a répondu. La Commission des pétitions avait préalablement étudié la pétition dans ses séances des 12 et 26 septembre, et 3 et 17 octobre 2011.

La pétition P 1784-A est un cri du cœur de la part des habitants de la commune de Chancy qui n'en peuvent plus du trafic pendulaire qui transite au cœur de leur village. Ils ont déposé cette pétition afin que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat se saisissent de la problématique bien connue du trafic de transit au cœur de ce village en demandant la réalisation d'un contournement ou d'une traversée sous-terraine du village dans les plus brefs délais.

En effet, les pétitionnaires ont fait remarquer que quelque sept mille véhicules empruntent les rues étroites du cœur du village de Chancy quotidiennement, chiffre approuvé par la DGM. La plupart de ce trafic de transit est issu des déplacements de pendulaires qui se rendent des régions de France voisine dans le canton de Genève en début de journée et vice-versa en fin de journée. C'est donc principalement dans ses horaires que l'encombrement de l'axe routier se fait sentir et que la dangerosité, ainsi que la pollution qui en découlent, se font sentir. Le maire de Chancy a également été auditionné par la Commission des pétitions et a apporté son plein soutien à la démarche des pétitionnaires.

Rappelons ici que le Conseil d'Etat avait mandaté un bureau d'ingénieurs en transports urbains afin d'étudier les évitements de localités au début des années 2000 dont les résultats sont contenus dans le rapport RD 429-A. Le contournement routier du village de Chancy faisait alors partie des quatre projets étudiés. Il faut avouer qu'à l'époque le problème de transit pendulaire était corroboré d'un trafic poids lourd important (15% du trafic) desservant un grand nombre de gravières localisées dans le périmètre (Suisse et France). Ce problème est aujourd'hui temporairement résolu, puisque ces camions ne passent plus par cette route. Le rapport du Conseil d'Etat concluait à la nécessité d'engager un ouvrage d'évitement routier du village de Chancy, évalué à l'époque pour un coût total de 12 millions de francs. Il est intéressant de noter que, même s'il en a finalement été autrement, le

contournement du village de Chancy était alors considéré comme prioritaire par rapport à la tranchée couverte de Vézenaz. A l'époque de ce rapport, le trafic journalier traversant le village de Chancy était d'environ 5 800 véhicules par jour, soit 1 200 véhicules de moins qu'aujourd'hui.

La Commission des pétitions a également auditionné Mme la conseillère d'Etat Michèle Künzler dans le cadre de cette pétition. Cette dernière a affirmé que le contournement du village de Chancy n'était plus prioritaire pour le Conseil d'Etat, notamment dû au fait qu'un contournement routier impliquerait un déclassement des zones agricoles voisines détenues à 100% par des privés. La conseillère d'Etat en charge de la mobilité a indiqué que la route de Chancy n'était pas une pénétrante importante du canton par rapport à d'autres axes routiers plus importants en volumes de trafic pendulaire quotidiens. Mme Künzler a finalement estimé que la desserte du village en transports publics était adaptée aux besoins et estimait à l'époque que la desserte de Bernex par le tram améliorerait la situation.

Les chiffres du trafic pendulaire journalier qui passent par le village de Chancy démontrent que le dernier argument de Mme Künzler n'est pas valable et que malgré la desserte de Bernex par le tram, le problème n'est pas résolu. De même, l'argument consistant à dire que les terrains agricoles voisins détenus à 100% par des privés peut être dépassé. En effet, la tranchée couverte de Vézenaz prouve que, même si un tel ouvrage est cher, il peut constituer une alternative crédible au contournement en surface permettant ainsi d'esquiver les problèmes liés à la modification des zones agricoles et les coûts liés à l'expropriation de terrains.

Puisque l'évitement du village de Chancy par un contournement routier avait bel et bien été prévu par le Conseil d'Etat il y a une dizaine d'années, il lui incombe la responsabilité d'expliquer les raisons qui ont conduit à l'abandon de ce projet. Si la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a abandonné ce projet est le fait que le trafic de poids lourds était particulièrement difficile à internaliser pour les Chancinois mais qu'il n'est plus d'actualité, il convient d'adapter ce projet aux réalités du trafic pendulaire actuel et futur en réalisant au plus vite un contournement routier du village ou une tranchée couverte permettant ainsi d'améliorer sensiblement la qualité de vie des habitants du village et de la commune.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente motion.